

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

TARIFS

Publié le

Fixé à l'unité en € TTC



ID : 007-200072015-20240213-CC_2024_009-DE

TARIFS - MAJORATIONS et FRAIS - sans TVA			
N° de prix	Désignation	Unité	
5	MAJORATIONS		
	Majoration pour branchement illégal		
5-1	Cas de branchement non contrôlé par la régie dit branchement illégal. Cela correspond à l'absence de demande de branchement et/ou de déclaration de commencement de travaux enregistrées à la régie pour les immeubles ayant une autorisation d'urbanisme délivrée après le 1er janvier 2010. La facturation se fera sur la base d'une unité par année d'utilisation du branchement non contrôlé (toute année entamée est due) et ce jusqu'à réalisation du contrôle de conformité du branchement.	Unité	400€ / an
5-2	Majoration pour branchement non-conforme suite à un contrôle de branchement ou contrôle de viabilisation	Majoration annuelle d'une somme équivalente à la redevance assainissement (défini selon la situation géographique de l'immeuble concerné) à hauteur de 100%	
	Application selon les modalités prévues dans le règlement de service.		
5-3	Majoration pour raccordement non réalisé	Majoration annuelle d'une somme équivalente à la redevance assainissement (défini selon la situation géographique de l'immeuble concerné) à hauteur de 100%	
	Application selon les modalités prévues dans le règlement de service.		
5-4	Majoration pour refus de contrôle de branchement	200 € / semestre	
	Application de la majoration pour chaque semestre de refus.		
5-5	Frais de déplacement pour rendez-vous non honoré	Unité	100,00 €